



# Dates limites de plantation 2024

## Céréales et oléagineux plantés à l'automne

### Feuille de caractéristiques

La date limite de plantation est le dernier jour qu'une culture peut être plantée pour être admissible à l'Assurance-production. Les dates limites de plantation varient selon les zones, d'après les unités thermiques de croissance (UTC) disponibles, les caractéristiques du sol, les montants historiques d'indemnisation ou d'autres caractéristiques géographiques spécifiques. Pour être admissible à l'Assurance-production, vous devez planter vos cultures au plus tard aux dates limites de plantation présentées dans le tableau ci-après.

Dates limites de plantation 2024		
Culture	Zone (voir la carte)	Date de plantation finale
Blé d'hiver et épeautre d'hiver biologique	A, B et C	7 novembre 2023
	B – Est de Belleville	17 octobre 2023
	D	27 octobre 2023
	D – Est de Belleville	8 octobre 2023
	Nipissing, Timiskaming, Parry Sound, Manitoulin et Muskoka	1 <sup>er</sup> octobre 2023
	Algoma, Cochrane, Kenora, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay et Haliburton	15 septembre 2023
Orge d'hiver	A, B et C	21 octobre 2023
	B – Est de Belleville	1 <sup>er</sup> octobre 2023
	D	10 octobre 2023
	D – Est de Belleville	21 septembre 2023
	Nipissing, Timiskaming, Parry Sound, Manitoulin et Muskoka	1 <sup>er</sup> septembre 2023
	Algoma, Cochrane, Kenora, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay et Haliburton	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Canola d'hiver*	A, B et C	20 septembre 2023
	D	10 septembre 2023

\* Communiquez avec Agricorp pour confirmer l'admissibilité à la couverture pour le risque de destruction par l'hiver dans votre zone. La couverture d'assurance pour le canola d'hiver comporte des restrictions pour certaines zones.

### Appliquez les bonnes pratiques de gestion agricole lorsque vous plantez vos cultures

Il vous incombe d'appliquer en tout temps les bonnes pratiques de gestion agricole. Si vous appliquez des pratiques qui contribuent à une perte de production, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre couverture d'assurance. Par exemple, il vous incombe de pratiquer la rotation des cultures et d'appliquer les pratiques appropriées. En particulier, le blé d'hiver qui est semé juste après une culture de blé n'est pas assurable.

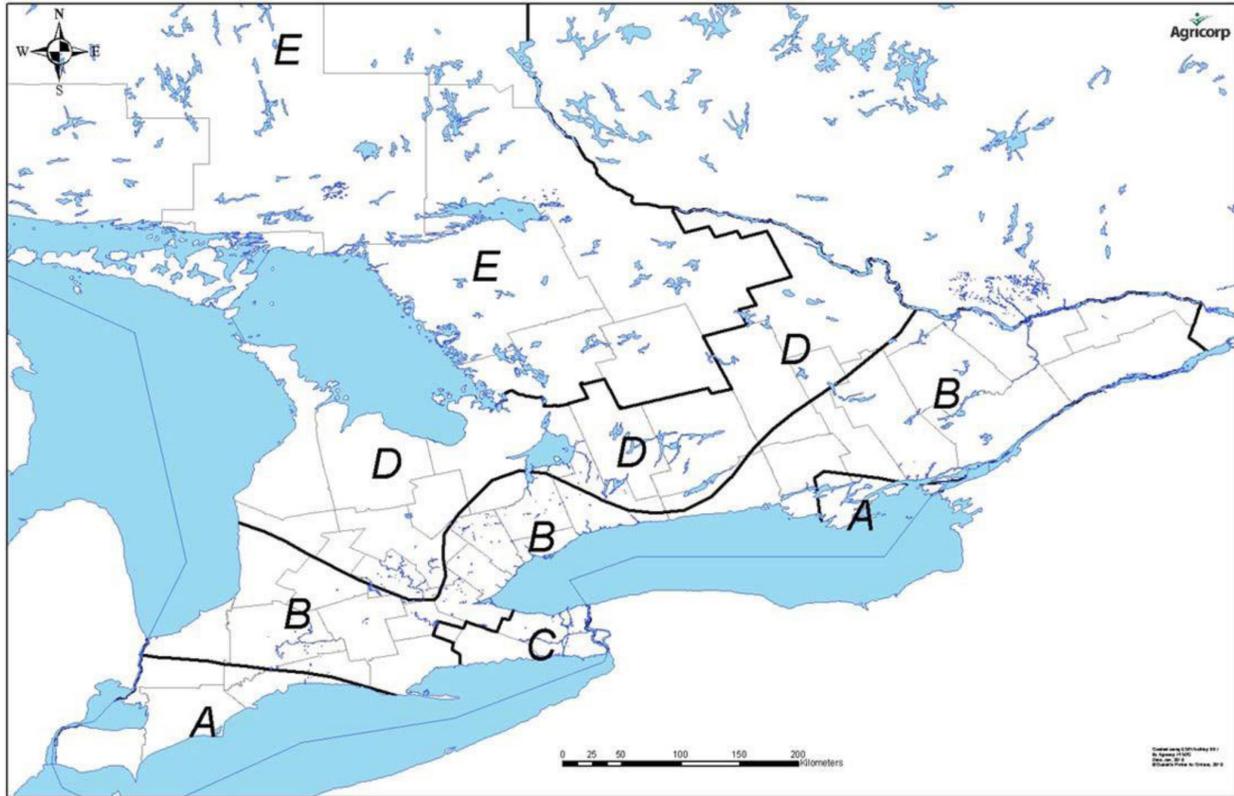
Les situations de plantation suivantes peuvent faire l'objet d'une couverture d'Assurance-production si de bonnes pratiques de gestion agricole sont appliquées :

- Si vous semez du blé d'hiver juste après une culture de maïs, vous devez planter une variété de blé tolérante au fusarium, puis appliquer des fongicides afin de maîtriser la maladie.
- Si vous plantez du blé par semis direct après une culture de foin, vous devez détruire le foin au moyen d'un herbicide qui contient l'ingrédient actif glyphosate, comme Roundup, Touchdown, Clearout ou un autre produit semblable.
- Si vous optez pour les semis de surface (p. ex., ensemencement aérien, y compris l'ensemencement à la volée et l'enfouissement des semences), vous devez communiquer avec Agricorp et prendre les dispositions nécessaires pour qu'un expert en sinistres d'Agricorp procède à l'inspection de vos cultures afin de confirmer qu'elles sont assurables.

**Les zones C et E sont délimitées par les limites municipales, comme suit :**

Zone C :	Niagara et comté de Haldimand et canton de Tuscarora
Zone E :	Nord de l'Ontario : districts d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Muskoka, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay, Timiskaming, comté de Haliburton.

**Zones définies par dates limites de plantation :**



Appelez Agricorp si vous n'êtes pas certain de vos dates limites de plantation.

**Source** – Cette carte délimite cinq zones de plantation spécifiques et a été conçue par Agricorp après consultation avec des représentants du secteur agricole et des spécialistes des cultures du MAAARO et d'après les renseignements suivants : unités thermiques de croissance disponibles, taux d'indemnisation historiques pour l'Assurance-production et autres caractéristiques géographiques particulières.

**Sauf erreurs ou omissions.**

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, consultez le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section des *Conditions générales*.

**Pour nous joindre**

1 Stone Road West  
 C. P. 3660 succ. Centrale  
 Guelph ON N1H 8M4  
 1 888 247-4999  
 Téléc. : 1 519 826-4118  
 ATS : 1 877 275-1380  
 contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.

Formats accessibles disponibles.